



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 189(Rév.1)-F
28 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

SÉANCE PLÉNIÈRE

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
DE LA PLENIERE SUR LES PMA

Le Groupe de travail s'est réuni le 25 mars 1998 de 19 heures à 21 h 30 pour examiner les questions de l'ordre du jour suivant:

- 1 mesures spéciales en faveur des PMA (Document 12, Corrigendum au Document 12);
- 2 mesures proposées pour la période 1999-2003;
- 3 divers.

Le Groupe de travail a tenu sa deuxième séance le 28 mars 1998 de 14 heures à 17 h 15, pour examiner le projet de rapport de sa première séance.

Le Groupe de travail a décidé:

- 1 de prendre note de la mise en oeuvre du Programme en faveur des PMA figurant dans le Chapitre III du PABA et reproduit dans le Document 12 de la CMDT-98 et son Corrigendum 1; il s'est déclaré satisfait des activités menées à bien;
- 2 d'adopter les quatre domaines prioritaires correspondant au nouveau Programme en faveur des PMA pour la période 1999-2003 reproduits au paragraphe 4.3 du Document 12 de la CMDT-98;
- 3 d'ajouter un nouveau domaine prioritaire traitant spécifiquement du financement du développement des télécommunications et des questions tarifaires et précisant les activités correspondantes, en vue de l'intégrer dans le Plan d'action en faveur des PMA;
- 4 d'adopter un nouveau Programme d'action en faveur des PMA relatif aux cinq domaines prioritaires visés aux points 2 et 3 ci-dessus et aux activités associées (voir l'Annexe 1 du présent rapport);
- 5 d'adopter les conclusions et recommandations figurant aux paragraphes 5.1 et 5.2 du Document 12 de la CMDT-98 et d'en faire un projet de résolution, comme cela a été proposé par la Tanzanie et le Mali (voir l'Annexe 2 du présent rapport);
- 6 de créer un Groupe de travail à composition non limitée pour améliorer le libellé des Décisions 4 et 5 ci-dessus, afin que la plénière les examine et, éventuellement, les adopte. Il est demandé entre autres dans la Résolution de prévoir un budget spécifique pour la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des PMA;
- 7 de demander instamment au BDT d'encourager les PMA à participer plus activement à ses travaux, en particulier à ceux des Commissions d'études et, ultérieurement, de déterminer, par le biais

d'un questionnaire, l'évolution des intérêts et des priorités des PMA ainsi que les raisons de leur faible participation aux activités du BDT;

8 en ce qui concerne le Programme spécial en faveur des PMA mentionné au point 4 ci-dessus et reproduit à l'Annexe 1 du Document 189, le financement proviendra dans un premier temps de la mise en oeuvre de l'engagement, au titre du PABA, d'affecter au moins 70% des crédits du BDT à ces domaines prioritaires en faveur des PMA, de contributions volontaires non liées et des excédents de recettes éventuels provenant d'Expositions mondiales et régionales de télécommunication;

9 les participants à la deuxième séance du Groupe de travail de la plénière ont approuvé le rapport de la première séance ainsi que les annexes de ce rapport, moyennant quelques modifications.

Les participants ont ensuite pris note des consultations très intéressantes qui ont eu lieu avant la Conférence sous forme d'un questionnaire (analysé dans l'Annexe 2 du Document 12) et de deux réunions préparatoires, qui ont permis de faire un premier choix des domaines prioritaires qui constitueront le Chapitre 3 du nouveau Plan d'action futur, comme cela est proposé à la section G.5 de l'annexe du projet de Plan stratégique pour l'Union (Document 75 de la CMDT-98).

Les participants ont déploré la faible participation à la séance du Groupe de travail sur les PMA, ce qui pourrait s'expliquer par les ressources limitées dont disposent ces pays aux conférences, qui restreignent leur participation à des réunions programmées en parallèle.

Adama KONATE
Président du Groupe de travail
de la Plénière sur les PMA

ANNEXE 1

Programme spécial en faveur des pays les moins avancés (PMA)

Un programme pour faire la différence

Introduction

Depuis que l'UIT a commencé à prêter son concours aux PMA en vertu des dispositions de la Résolution 19 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973), l'assistance a été fournie sur une base *ad hoc*, pour combler certaines lacunes à la demande des administrations. A partir de 1992, la situation a été partiellement corrigée par l'élaboration et l'adoption d'un programme d'assistance axé sur certains domaines prioritaires. En raison du peu de ressources financières disponibles, l'assistance fournie par l'UIT devait toutefois demeurer "catalytique" et fut dispensée à doses homéopathiques au nombre croissant de PMA.

Les mesures prises par le passé ont produit des résultats mitigés: si pour quelques PMA des succès notables ont été enregistrés, pour de nombreux autres la situation, loin de s'améliorer, s'est même aggravée, cette évolution devant selon toute vraisemblance se poursuivre pour diverses raisons, par exemple l'absence de volonté politique, l'insuffisance de personnel compétent pour organiser la restructuration du secteur, promouvoir la concurrence, et exploiter et gérer de façon efficace les réseaux, etc. Dans d'autres PMA, la guerre civile est venue noircir le tableau. Qui plus est, l'évolution actuelle de l'environnement des télécommunications qui se caractérise, entre autres, par le passage de la téléphonie aux réseaux multimédias, la mondialisation et la déréglementation doit être considérée comme une question stratégique appelant des mesures novatrices.

Nouvelle stratégie

Il est proposé d'adopter une nouvelle stratégie visant à faire porter les efforts de l'Union sur un certain nombre de PMA sélectionnés chaque année, avec l'appui des pays bénéficiaires eux-mêmes et d'autres partenaires du développement auxquels l'Union fera appel. Ce type d'assistance pourrait être engagé à partir d'une visite préliminaire d'un fonctionnaire du BDT dans le PMA qui en aurait manifesté l'intérêt. Cette première évaluation devrait en particulier prendre en compte l'existence et la disponibilité d'une expertise nationale ou sous-régionale à laquelle il pourrait être fait appel dans les étapes suivantes et, le cas échéant, proposer, dans le cadre des actions de formation du BDT, celles susceptibles de favoriser l'émergence préalable d'une telle expertise.

Les pays pourraient être choisis suivant l'intérêt qu'ils manifesteraient pour ces projets et suivant leur volonté à contribuer à leur financement.

Dans le cadre de négociations, les pays intéressés, le BDT, les Membres du Secteur de l'UIT-D, le secteur privé, les institutions de financement comme la Banque mondiale, des banques régionales, etc., participeront au financement de ces projets, lesquels couvriront différents domaines, comme l'élaboration/application d'un Plan directeur, ou la restructuration du secteur des télécommunications, la mise en place de nouvelles technologies et de nouveaux services et la réalisation d'une activité pilote, etc., ou encore une combinaison de ces domaines choisis par un pays hôte, d'entente avec les experts du BDT. Ainsi, le groupe d'intervenants (experts/consultants) serait à la disposition du pays pendant une période donnée (disons une année ou plus) et des ressources financières en quantités raisonnablement plus importantes seraient engagées pour créer un impact et faire la différence.

Il importe que les pays sélectionnés manifestent leur intérêt en participant à des projets pilotes ou aux autres activités retenues. Dans l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires, plus de la moitié des PMA (les plus nécessiteux) pourront ainsi bénéficier de ce type d'assistance "ciblée", destinée à produire des résultats concrets et à faire la différence.

L'établissement de partenariats sera un facteur essentiel de réussite des programmes. Ces partenariats pourront être conclus selon des modalités officielles (accords) ou officieuses, selon le souhait des partenaires intéressés.

Objectifs, finalité et suivi

Objectifs

- a) réformer le secteur des télécommunications, afin de mettre sur pied de nouvelles structures propices à un développement des télécommunications rapide et durable, dotées de réseaux modernes et bien gérés;
- b) accroître le taux de pénétration des services de télécommunication pour garantir un accès universel.

Finalité

- a) satisfaire entièrement la demande de services de télécommunication dans les zones urbaines, ce qui impose pour ainsi dire d'éliminer les listes d'attente d'ici à l'an 2005 et d'atteindre une densité moyenne de 10 lignes principales pour 100 habitants dans ces zones;
- b) parvenir dans les zones rurales à une densité de 2 lignes principales pour 10 000 habitants. Cette densité ne permettra pas encore aux habitants de ces zones d'accéder facilement aux services de télécommunication, comme le préconise Le Chaînon manquant, mais constitue un grand pas dans cette direction.

Suivi

Le BDT doit élaborer un mécanisme permettant de suivre et d'évaluer le Programme spécial en faveur des PMA.

Domaines prioritaires

L'assistance normale fournie aux PMA (ateliers/séminaires/bourses) se poursuivrait, mais elle aussi se limiterait aux domaines prioritaires déterminés aux points a)-d) de la Section 4.3 du Document 12 de la CMDT avec l'adjonction d'un cinquième domaine conformément à la décision du Groupe de travail de la plénière sur les PMA, à savoir:

- 1) Mise en oeuvre de nouvelles technologies
- 2) Restructuration du secteur
- 3) Développement des télécommunications rurales
- 4) Développement et gestion des ressources humaines
- 5) Financement et tarifs

Les mesures qu'il est proposé de prendre pour chacun des domaines prioritaires mentionnés ci-dessus sont énumérées ci-après.

ANNEXE

Programme spécial en faveur des PMA, 1999-2003

NB: Il ne s'agit pas d'un programme à proprement parler, mais d'une énumération des mesures qu'il est envisagé de prendre, pendant le cycle suivant, dans les nouveaux domaines prioritaires définis à la Section 4 du Document 12 de la CMDT tel que modifié par le Groupe de travail de la plénière. Les activités étant de nature générique, les points focaux intéressés s'appuieront sur elles pour en extrapoler un programme d'actions annuel, couvrant des activités/projets nationaux, régionaux ou mondiaux.

Mise en oeuvre de nouvelles technologies

- a) Nouvelles technologies et nouveaux services
- Séminaires/Ateliers dans les domaines suivants:
 - **GMPCS:** conformément à l'Avis N° 5 du premier Forum mondial des politiques de télécommunication.
 - Assistance sur les TMI-2000.
 - **Internet:** différents aspects d'un service potentiellement complexe.
 - **Accès hertzien:** faciliter l'accès à des services dans les zones non encore desservies par le réseau câblé local. L'assistance fournie consistera à comparer les avantages offerts par les techniques AMRT et AMDC et les études coût-avantage comprendront la fixation de prix pour l'utilisation du spectre.
 - **Convergence technologique**
 - **Transmissions large bande sur les boucles à fil de cuivre existantes:** accroître la capacité des câbles en cuivre locaux actuels, afin de raccorder davantage d'abonnés au réseau.
 - **Radiodiffusion audionumérique et vidéonumérique:** conformément aux Questions 1/2 et 8/2.
 - **Planification:** conformément aux activités PLANITU et aux autres questions générales de planification.
 - **Gestion du spectre:** conformément aux résultats du questionnaire.
 - Services de télémédecine et de téléenseignement, etc.
 - Diffusion des résultats de l'étude de la Question 1/2.
 - Diffusion des résultats de l'étude des Questions 3/1, 5/1, 6/2, 7/2 et 8/2.
 - Diffusion des résultats de l'étude de la Question 2/2.
- b) Planification
- Poursuite de la réalisation des activités PLANITU au niveau des pays.
 - Mise à jour des directives en vue de l'élaboration de plans de développement axés sur l'activité économique et commerciale.
 - Diffusion des résultats de l'étude de la Question 2/2.

- c) Gestion du spectre
- Séminaires/Ateliers sur le BASMS.
 - Mise à jour/Renforcement du logiciel du BASMS et traduction dans différents langages.

Restructuration du secteur

- Assistance dans la restructuration (générale) du secteur
- Assistance dans les domaines de la législation des entités de télécommunication et de la réglementation
- Assistance pour la création d'organes de réglementation et le suivi du cadre réglementaire
- Assistance fournie à des compagnies de télécommunications privées, nouvellement créées
- Choix politiques dans un nouvel environnement des télécommunications
- Diffusion des résultats de l'étude de la Question 2/1
- Encouragement à l'établissement de partenariats

Développement des télécommunications rurales

- Entreprendre des projets pilotes et des études sur les télécentres communautaires
- Réaliser des projets pilotes et mettre sur pied des télécentres communautaires
- Séminaires/Ateliers sur les technologies nouvelles pour les télécommunications rurales
- Diffuser les résultats de l'étude de la Question 4/2
- Mise en oeuvre de systèmes GMPCS dans les zones rurales/isolées
- Etablissement d'une politique visant à promouvoir l'accès universel.

Développement et gestion des ressources humaines

- a) Formation
- Appui à l'établissement et/ou au renforcement de centres de formation régionaux ou sous-régionaux
 - Appui à l'établissement de centres de formation nationaux
 - Formation aux techniques SIMA et RGT
 - Formation des responsables des centres de formation aux techniques pertinentes
 - Techniques de gestion
 - Formation informatisée
 - Formation sur la convergence des technologies cellulaires et de la boucle locale sans fil avec celles existantes
- b) Gestion
- Séminaires/Ateliers pour les cadres supérieurs et moyens en télécommunication
 - Séminaires/Ateliers sur la gestion financière et la mobilisation des ressources
 - Séminaires/Ateliers en gestion du réseau
 - Séminaires sur les aspects juridiques et réglementaires
 - Mandevtel
 - Diffusion des résultats de l'étude de la Question 5/2

- c) Maintenance
- Séminaires/Ateliers sur les techniques SIMA et RGT
 - Développement des systèmes SIMA
 - Elaboration de directives concernant les RGT
 - Diffusion des résultats de l'étude de la Question 3/2.

Financement et tarifs

- Encourager les partenariats en matière d'investissements dans les télécommunications et appuyer les PMA pour l'obtention de crédits de financement à des conditions douces et à des taux concessionnels
- Assistance dans le domaine du commerce des services conformément aux Accords pertinents de l'OMC et à l'Avis B du deuxième Forum mondial des politiques de télécommunication
- Diffusion des résultats de l'étude de la Question 4/1
- Assistance pour les études sur les tarifs et leur mise en oeuvre
- Assistance aux PMA pour élaborer une politique tarifaire fondée sur les coûts et pour atténuer les effets de la baisse des taxes de répartition

Autres actions

Bourses

Afin de promouvoir la participation des représentants des PMA aux activités du BDT et notamment aux travaux des Commissions d'études, des bourses seront octroyées. Ces bourses sont destinées principalement à la formation individuelle ou collective (ateliers/séminaires) et la participation des intéressés à certaines réunions/conférences.

Equipement

Des équipements (logiciel et matériel informatique) peuvent être donnés aux PMA selon les disponibilités. De l'équipement réseau et des appareils d'essai peuvent être fournis pour des activités pilotes. Les partenaires sont encouragés à informer le BDT de la disponibilité des équipements dont il pourrait être fait don aux PMA.

Projets

Projets de coopération technique et autres activités exécutés par le BDT dans le cadre du PNUD et au titre d'autres arrangements de financement.

Activités régionales

Les PMA peuvent bénéficier de toute éventuelle initiative régionale ou sous-régionale, par exemple l'initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique: la société de l'information en Afrique.

Chapitre 4

L'exécution de projets de coopération technique, autre assistance directe sous l'égide du PNUD et autres mécanismes de financement pour les Régions:

Afrique
Amériques
Etats arabes
Asie et Pacifique

ANNEXE 2

PROJET DE RESOLUTION

MESURES SPÉCIALES EN FAVEUR DES PMA

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

rappelant

la Résolution de la CMDT-94 et la Résolution 30 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, ainsi que les Résolutions 2 et 5 respectivement de l'AF-CRDT-96 et l'AR-CRDT-96 ainsi que la déclaration du CAC (Comité administratif de coordination) sur l'accès universel et le droit de communiquer,

préoccupée

- a) par le fait que le développement des réseaux de télécommunication de nombreux PMA reste très médiocre tant dans les zones urbaines que les zones rurales, pour diverses raisons;
- b) par le fait que les flux multilatéraux et bilatéraux d'assistance technique et les investissements en faveur des PMA sont en baisse constante,

consciente

du fait que l'amélioration des réseaux de télécommunication dans ces pays sera le principal moteur de leur redressement et de leur développement socio-économiques,

décide

d'approuver les nouveaux domaines prioritaires pour les quatre années à venir et le programme d'action en faveur des PMA qui leur est associé,

charge le Directeur du BDT

- 1 de mettre en oeuvre pleinement un programme d'assistance en faveur des PMA tel qu'il est indiqué dans l'Annexe 1 de ce document, les fonds alloués provenant, dans un premier temps, de l'engagement pris, comme à Buenos Aires, de consacrer au moins 70% des fonds du BDT à ces priorités en faveur des PMA;
- 2 de donner la priorité aux PMA dans la mise en oeuvre d'autres programmes d'assistance du BDT destinés aux pays en développement;
- 3 d'accorder une attention toute particulière au développement des télécommunications dans les zones rurales et suburbaines en vue de réaliser l'accès universel aux services de télécommunication;
- 4 de renforcer l'unité pour les PMA, dans les limites des ressources existantes, en regroupant les responsables chargés de mettre en oeuvre les mesures dans des domaines prioritaires retenus pour améliorer la coordination de l'assistance aux PMA,

prie le Secrétaire général

- 1 de demander à la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis d'attribuer un budget spécifique pour les PMA afin de permettre au BDT d'entreprendre des activités accrues et programmées en faveur des PMA;
- 2 de continuer à améliorer l'assistance fournie aux PMA en utilisant d'autres ressources, en particulier des contributions volontaires non liées ainsi que tout excédent des recettes des expositions et forums mondiaux et régionaux;
- 3 de rechercher et proposer des mesures nouvelles et innovantes susceptibles de générer des fonds supplémentaires qui seront consacrés au développement des télécommunications dans les PMA,

demande aux Gouvernements des PMA

- 1 d'accorder une plus haute priorité au développement des télécommunications et d'adopter des mesures et des politiques favorisant un développement plus rapide des télécommunications dans leurs pays;
- 2 lorsqu'ils sélectionneront des activités de coopération technique financées par le PNUD, d'accorder une priorité élevée aux activités/projets de télécommunication,

appelle les autres Etats Membres et les Membres des Secteurs

à créer des partenariats avec les PMA directement ou avec l'assistance du BDT, afin d'accroître les investissements consentis dans le secteur des télécommunications et de stimuler la modernisation et l'expansion des réseaux dans ces pays.
